

TRAMWAY ENERGIE DIJON (TED)

SAS au capital de 528 421 €

Siège social

76 avenue Raymond Poincaré

21000 Dijon

RCS DIJON 519 029 078

SIRET 519 029 078 00028

NAF 4222Z

Tva Intracom FR81 519 029 078

LP: 3C 002 728 4319 0



COMMUNAUTE DAGGLOMERATION DIJONNAISE
GRAND DIJON DIJON METROPOLE
A L ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
40 AVENUE DU DRAPEAU
21075 DIJON CEDEX

Affaire suivie par Eric GAIDOU

Référence : 15.04.2020

PJ : Rapport Annuel 2018 et ses Annexes

Objet : Rapport Annuel 2019

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 23.2 du Contrat de Partenariat du 1 juillet 2010 entre TED et le Grand Dijon, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le Rapport Annuel 2019.

Fait à La Défense,

Eric GAIDOU

ENGIE Ineo

Direction Opérations Financières - Acquisitions & Financements



Siège Administratif

TED SAS - Chez ENGIE INEO SA - TOUR ENGIE

1 Place Samuel Champlain - Case 1477- Dir . Op . Fin. - A l'attention d'Eric Gaidou

Faubourg de l'arche

92930 PARIS LA DEFENSE

Tel: 01 49 67 24 37 & 06 82 62 57 51

eric.gaidou@engie.com

TRAMWAY ENERGIE DIJON (TED)

SAS au capital de 528 421 €

Siège social

76 avenue Raymond Poincaré

21000 Dijon

RCS DIJON 519 029 078

SIRET 519 029 078 00028

NAF 4222Z

Tva Intracom FR81 519 029 078

Rapport annuel 2019

Article 23.2 DU CONTRAT DE PARTENARIAT DU 01 JUILLET 2010
POUR LA MISE EN OEUVRE DU TRAMWAY DE DIJON

Sommaire

Les obligations en termes de contrôle	3
Rapport annuel.....	3
Annexes	6

Les obligations en termes de contrôle

Afin de permettre le suivi de l'exécution du Contrat et en application de l'article L. 1414-14 du CGCT, le Titulaire établit un rapport annuel pendant toute la durée du présent contrat, aux fins de présentation par le Grand Dijon à son assemblée délibérante ainsi qu'à la commission consultative des services publics locaux.

Ce rapport est fourni avant le 1^{er} mai de chaque année, comporte l'ensemble des données comptables, techniques et financières nécessaires à l'exercice de son contrôle par le Grand Dijon. Il est établi, dans les quatre mois suivant la fin de la période qu'il retrace, de manière à permettre la comparaison entre l'année qu'il retrace et la précédente.

Les pièces justificatives des données contenues dans le rapport sont tenues par le Titulaire à la disposition du Grand Dijon.

Rapport annuel

Conformément aux dispositions de l'article R. 1414-8 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport contient :

1/ Les données économiques et comptables suivantes :

- a) le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du Contrat, rappelant les données présentées l'année précédente au même titre et présentant les données utilisées pour les révisions et indexations contractuelles et les justifications des prestations extérieures facturées à l'exploitation ;
(Cf. Annexe 1)
- b) une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges imputés au compte de résultat de l'exploitation, avec, le cas échéant, la mention des changements, exceptionnels et motivés, intervenus au cours de l'exercice dans ces méthodes et éléments de calcul ;
(Cf. Annexe 2)
- c) un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du Contrat, et le tableau d'amortissement de ce patrimoine ;
(Cf. Annexe 3)
- d) un compte rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, équipement ou bien immatériel objet du contrat, mise en comparaison, le cas échéant, avec les tableaux relatifs à l'amortissement et au renouvellement de ces biens et immobilisations ;
(Cf. Annexe 4)

- e) un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année ; **(Cf. Annexe 5)**
- f) les engagements à incidences financières liés au Contrat et nécessaires à la continuité du service public ; **(Cf. Annexe 6)**
- g) les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du Contrat. **(Cf. Annexe 7)**

Le rapport annuel comporte un compte rendu financier de l'année écoulée et une prévision pour l'année en cours, lequel compte rendu financier comporte :

- Les comptes sociaux annuels du Titulaire ; **(Cf. Annexe 8)**
- Un état mis à jour du patrimoine engagé et des amortissements comptables pratiqués (inventaire valorisé, valeurs brutes, valeurs nettes, identification des nouveaux éléments d'actifs de l'année ou des mises au rebut de l'année) ; **(Cf. Annexe 9)**
- Un état des financements engagés et des valeurs résiduelles financières ; **(Cf. Annexe 10)**
- Un état analytique des produits et charges de l'exploitation qui fasse apparaître les produits et les charges directes et indirectes et distingue les produits et charges fixes des produits et charges variables, ainsi que les clés de répartition ; **(Cf. Annexe 11)**
- L'inventaire annuel des investissements (valorisés) réalisés sur l'exercice, et le suivi du compte de réserve prévu contractuellement ; **(Cf. Annexe 12)**
- Suivi de la fourniture d'énergie ; **(Cf. Annexe 13)**
- La liste des opérations de Maintenance Courante (si possible valorisées) effectuées sur l'exercice ; **(Cf. Annexe 14)**
- Tout engagement à incidence financière. **(Cf. Annexe 15)**

2/ Le suivi des indicateurs correspondant :

- a) aux objectifs de performance prévus au C de l'article L 1414-12 du Code général des collectivités territoriales; **(Cf. Annexe 16)**
- b) à la part d'exécution du contrat confiée à des PME et à des artisans ; **(Cf. Annexe 17)**
- c) au suivi des recettes annexes perçues par le Titulaire en application de l'article L 1414-12 du Code général des collectivités territoriales ; **(Cf. Annexe 18)**
- d) aux pénalités demandées au Titulaire en vertu de l'article L 1414-12 du du Code général des collectivités territoriales et à celles acquittées par lui. **(Cf. Annexe 19)**

Fait à La Défense, le 15 Avril 2020

Le Président,



Annexes

<u>Annexe 1</u>	Bilan / Compte de résultat
<u>Annexe 2</u>	Méthodes comptables
<u>Annexe 3</u>	Etats du patrimoine immobilier
<u>Annexe 4</u>	Compte rendu des autres biens et immobilisations
<u>Annexe 5</u>	Etat des dépenses de renouvellement
<u>Annexe 6</u>	Engagements financiers
<u>Annexe 7</u>	Ratios et Coûts
<u>Annexe 8</u>	Comptes sociaux
<u>Annexe 9</u>	Etat du patrimoine engagé
<u>Annexe 10</u>	Etat des financements engagés
<u>Annexe 11</u>	Etat analytique des produits et charges directes de l'exploitation
<u>Annexe 12</u>	Inventaire des investissements et compte de réserve
<u>Annexe 13</u>	Fourniture d'énergie
<u>Annexe 14</u>	Opérations de Maintenance courante
<u>Annexe 15</u>	Engagements financiers
<u>Annexe 16</u>	Objectifs de performance
<u>Annexe 17</u>	Part d'exécution confiée à des PME et des artisans
<u>Annexe 18</u>	Recettes annexes
<u>Annexe 19</u>	Pénalités

Annexe 1**BILAN / COMPTE DE RESULTAT**

BILAN	(en milliers d'euros)	2019	2018
<u>ACTIF</u>			
Immobilisations Brutes		61 009	61 009
Amortissements		- 19 126	- 16 510
Stocks et En-cours			
Créances		63 631	65 419
Disponibilités		1 375	1 236
	Total	106 888	111 155
<u>PASSIF</u>			
Capitaux Propres		730	711
Subvention		5 597	5 936
Provisions pour risques et charges		0	0
Dettes		55 326	60 838
Produits constatés d'avance		45 235	43 670
	Total	106 888	111 155

COMPTE DE RESULTAT	(en milliers d'euros)	2019	2018
Produits d'exploitation		3 543	3 700
Charges d'exploitation		- 1 862	- 1 932
	Résultat d'exploitation	1 681	1 768
Produits financiers			
Charges financières		- 1 779	- 1 859
	Résultat financier	- 1 779	- 1 859
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles		339	340
	Résultat exceptionnel	339	340
IS		-83	-88
RESULTAT NET APRES IS		158	160

Annexe 2

METHODES COMPTABLES

La méthode globale est applicable depuis la mise à disposition du bien.

La méthode globale appliquée pendant la phase d'exploitation prévoit :

- le rattachement des charges aux produits en respectant la linéarité du chiffre d'affaires,
- l'application de la méthode à l'avancement dans le cadre d'un contrat à long terme dit « contrat global », les loyers sont reconnus linéairement (selon les termes prévus par le contrat de PPP),
- les charges d'amortissement de la phase construction sont comptabilisées linéairement sur la durée du contrat et les autres charges font l'objet d'une régularisation pour être lissées sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires est constaté au cours de la phase d'exploitation. Il est composé principalement de loyers prévus dans le contrat de partenariat public privé, et plus précisément de :

- Loyer financier correspondant au remboursement des coûts d'investissements et frais financiers intercalaires,
- Redevance Exploitation Maintenance,
- Redevance GER : Gros Entretien Renouvellement,
- Redevance gestion SPV (correspond au paiement des frais de structures de la SPV),
- Loyers sous réserve de réalisation de travaux. Ces loyers étant des revenus sous condition suspensive, ils sont comptabilisés en avances reçues jusqu'à la réalisation des travaux.
- Travaux annexes,

Annexe 3

ETATS DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Les immobilisations construites pendant la phase de construction sont amorties selon une approche globale (par tranche de mise en service) et ce jusqu'à la fin du contrat.

La date de mise en service de chaque phase de travaux déclenche l'activation des immobilisations et le début des amortissements.

Les Constructions sont amorties linéairement sur une durée prévue entre 20 et 24 ans.

Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Valeurs au 01.01.2019	Apports / Fusions	Augmentations	Diminutions	Valeurs au 31.12.2019
Valeurs brutes	885				885
Amortissements et dépréciations	- 235		- 37		- 272
Valeurs nettes	650		- 37		612

Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Valeurs au 01.01.2018	Apports / Fusions	Augmentations	Diminutions	Valeurs au 31.12.2018
Valeurs brutes	60 124				60 124
Amortissements et dépréciations	- 16 275		- 2 579		- 18 854
Valeurs nettes	43 849		- 2 579		41 270

Tableau d'amortissement prévisionnel (en milliers d'euros)

Année	Valeur restante	Amortissement	Valeur résiduelle
2012	61 009	813	60 196
2013	60 196	2 615	57 581
2014	57 581	2 616	54 965
2015	54 965	2 616	52 349
2016	52 349	2 616	49 733
2017	49 733	2 616	47 117
2018	47 117	2 616	44 501
<u>2019</u>	44 501	2 616	<u>41 885</u>
2020	41 885	2 616	39 269
2021	39 269	2 617	36 652
2022	36 652	2 617	34 035
2023	34 035	2 617	31 418
2024	31 418	2 617	28 801
2025	28 801	2 617	26 184
2026	26 184	2 617	23 567
2027	23 567	2 617	20 950
2028	20 950	2 617	18 333
2029	18 333	2 617	15 716
2030	15 716	2 617	13 099
2031	13 099	2 617	10 482
2032	10 482	2 504	7 978
2033	7 978	2 282	5 696
2034	5 696	2 282	3 414
2035	3 414	2 282	1 132
2036	1 132	1 132	0
		61 009	

Annexe 4

COMPTE RENDU DES AUTRES BIENS ET IMMOBILISATIONS

Non applicable sur le projet

Annexe 5

ETAT DES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

2019-2020 :

Nous vous informons qu'en adéquation avec l'Annexe 6 (Plan de gros entretien / renouvellement) du Contrat de Partenariat, qu'aucune opération de GER était programmée au cours de la huitième année d'exploitation (2019-2020).

Cependant, par suite des travaux relatifs à la création d'un PC dédié à la gestion centralisée de l'espace public de Dijon Métropole, une extension de l'actuel PCC situé au centre de maintenance Bus/Tramway est cours de réalisation dans le nouvel ouvrage. Cette extension rend les deux PCC redondant.

Afin de pouvoir gérer les interfaces technologiques, il a été décidé d'anticiper le GER des sous-systèmes décrit à l'article VII de l'annexe 6. Cet article prévoyait un GER sur l'exercice de la 10^{ème} année qui est ramené à la 8^{ème} année.

Enfin, les 70 caméras ajoutées dans les stations voyageurs lors de la construction (référence MF-009 dans l'avenant n°2 du PPP), pour lesquelles il n'était pas prévu de GER, seront remplacées.

Le cout de remplacement de ces caméras, l'anticipation de 3 ans du GER des systèmes centraux, et la maintenance et GER des équipements du nouveau PCC sont mentionnés à travers l'avenant n°5 au PPP Energie.

Annexe 6

ENGAGEMENTS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31.12.19	31.12.18
<u>ENGAGEMENTS DONNES :</u>		
Avais, cautions et garanties		
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles		
Autres : Cession créance professionnelle	0	0
Total	0	0
<u>ENGAGEMENTS REÇUS :</u>		
Abandons de créances / Subventions		
Garantie financière d'achèvement - Tranche 1	0	0
Garantie financière d'achèvement - Tranche 2	0	0
Garantie financière d'achèvement - Tranche 3	0	0
Garantie propre à l'entretien / maintenance - Tranche 1 et 2	296	296
Garantie propre à l'entretien / maintenance - Tranche 3	8	8
Garantie à première demande – Responsabilité Constructeur	0	0
Garantie à première demande – Responsabilité Mainteneur	2 717	2 717
Autres		
Total	3 021	3 021

Annexe 7

RATIOS ET COUTS

1/ Ratios annuels de rentabilité

a) Ratio de rentabilité économique

(en milliers d'euros)	31/12/2019	
<u>Résultat d'Exploitation</u> Chiffre d'Affaires	<u>1 681</u> 3 375	49.8 %

b) Ratio de rentabilité interne

(en milliers d'euros)	31/12/2019	
<u>Bénéfice net</u> Chiffre d'Affaires	<u>158</u> 3 375	4.7 %

2/ Répartition entre le Coût des Fonds Propres et le Coût de la Dette

(en milliers d'euros)	Soldes au 31.12.2019	Coûts au 31.12.2019
Dettes Dailly	37 368	1 504
Dettes Projet	2 776	135
Dettes Subordonnée Actionnaires	1 047	140
Valeurs nettes	41 191	1 779

Annexe 8

COMPTES SOCIAUX

(Cf. 4 pages annexées + Annexe 1)

Annexe 9**ETAT DU PATRIMOINE ENGAGE**

(Cf. Annexe 3)

Annexe 10**ETAT DES FINANCEMENTS ENGAGES**Mouvements des emprunts :

(en milliers d'euros)	Valeurs au 01.01.2019	Souscriptions 2019	Remboursements 2019	Soldes au 31.12.2019
Dettes Dailly	37 972		604	37 972
Dettes Projet	3 712		936	3 712
Dettes Subordonnée Actionnaire	1 253		206	1 253
Valeurs nettes	42 937		1 746	41 191

Annexe 11**ETAT ANALYTIQUE DES PRODUITS ET CHARGES DIRECTES DE L'EXPLOITATION**

(en milliers d'euros)	COUTS FIXES		COUTS VARIABLES	
	Financier (Loyer R1)	Service (Loyer R4)	Exploitation (Loyers R2 R3 R5)	Autres
Résultat avant IS	150	88	0	0

Annexe 12**INVENTAIRE DES INVESTISSEMENTS**

(Cf. Annexe 3)

COMPTE DE RESERVE

Non applicable sur le projet

Annexe 13

FOURNITURE D'ENERGIE

Le Titulaire se fait assister au sein de ce Comité de Suivi, par un représentant de la Branche Energie du Groupe ENGIE.

Suivant le contrat de partenariat nous sommes dans la phase 2 de l'offre de fourniture d'Electricité (Article I.1.2. de l'Annexe 14 du contrat de partenariat).

A l'issue de la consultation organisée par le Grand Dijon en 2018, la fourniture d'électricité a été confiée à ENGIE pour 3 ans à travers un marché subséquent.

Les marchés subséquents sont les marchés passés sur le fondement d'un accord-cadre. Ces marchés peuvent compléter les dispositions de l'accord-cadre sans le modifier substantiellement.

L'accord-cadre a pour caractéristique essentielle de séparer la procédure proprement dite de choix du ou des fournisseurs de l'attribution des commandes ou des marchés effectifs.

Par conséquent TED SAS n'a plus, pour cette période de 3 ans, à proposer d'offre de fourniture d'énergie pour le Tramway tel que prévu au Contrat de Partenariat.

Le Service Energie du Grand Dijon, porteur du dossier, devra avant la mi-2021 informer TED de son choix pour la période suivant le 31/12/2021 (nouvel AO et/ou offre à remettre par TED).

Annexe 14

OPERATIONS DE MAINTENANCE COURANTE

Les opérations de maintenance courante ce sont poursuivies en 2019. Les opérations se sont déroulées conformément au plan de maintenance prévu.

Des rapports mensuels relatifs aux suivis des activités du Groupement Entretien Maintenance sont établis.

Annexe 15

ENGAGEMENTS FINANCIERS

(Cf. Annexe 6)

Annexe 16

OBJECTIFS DE PERFORMANCE

Ci-dessous le tableau de synthèse pour l'année 2019 :

		01/01/19 au 31/12/19			
		Seuil 1	Taux	Etat	Pénalités
CD1	Kilomètres perdus	0,20%	2 €/km	En cours	0 €
CD2-1	Perte énergie avec impact tramway	4 h	600 €/h	4,47 h	280 €
CD2-2	Perte énergie sans impact tramway	30 h	400 €/h	0,00 h	0 €
CD3-1	Perte supervision au PCC	2 h	400 €/h	0,00 h	0 €
CD3-2	Autre défaillance PCC/Réseaux	30 h	40 €/h	0,40 h	0 €
CD4-1	Défaillance SIGF avec impact en ligne	4 h	600 €/h	0,00 h	0 €
CD4-2	Défaillance SIGF sans impact en ligne	30 h	40 €/h	12,00 h	0 €
CD5-1	Défaillance SLT avec intervention police	33 h	400 €/h	0,00 h	0 €
CD5-2	Défaillance SLT sans intervention police	33,5 h	40 €/h	19,37 h	0 €
CD6-1	Défaillance d'éclairage sur toute une zone	24 h	400 €/h	0,00 h	0 €
CD6-2	Défaillance EP localisée (5 points max)	42,5 h	40 €/h	1,60 h	0 €
CD7-1	Perte d'un sous ensemble courants faibles	24 h	400 €/h	0,00 h	0 €
CD7-2	Défaillance d'un équipement courants faibles	300 h	40 €/h	11,47 h	0 €

Nota : Les seuils restent ceux antérieurs à l'avenant n°5, cité précédemment à l'annexe 5. Les seuils sont augmentés dans cet avenant, en cohérence avec l'augmentation du nouveau périmètre.

Nota : le calcul du CD1 bien que non arrêté avec le délégataire de la DSP, les premiers calculs de ce dernier sont de même ordre (Pour mémoire le 1er seuil est : 4 234 km)

Annexe 17

PART D'EXECUTION CONFIEE A DES PME ET DES ARTISANS

Conformément aux prévisions pour l'année 2019 le Groupement Entretien Maintenance a mis en œuvre les dispositions prévues :

- A l'Article 41.1 du Contrat de Partenariat, relatif à la sous-traitance envers les petites et moyennes entreprises et artisans

Sous-traitance envers les petites et moyennes entreprises et artisans

Au 31 décembre 2019, la part d'exécution confiée à des PME et artisans sur l'exercice s'élève à 12,71 % soit +3,08% que 2018.

L'objectif contractuel fixé à 5% pour la période de Maintenance est atteint.

Le tableau en fin de section donne la principale liste des petites et moyennes entreprises avec lesquelles des contrats de sous-traitance ont été conclus dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Partenariat.

Les critères de sélection pour les PME ou artisans concernés, sont conformes à l'article 8 de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 relatif aux contrats de partenariats.

La définition retenue est celle de l'Article 41.1, basée sur le décret d'application n°2008-1354, et rappelée ci-dessous :

« La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaire inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions ».

Conformément à l'interprétation d'usage de cette réglementation, les sous-traitants de second rang du Groupement Entretien Maintenance, n'ont pas été retenus.

Conformément à l'article 41.1, le décompte présenté ne considère pas comme des petites et moyennes entreprises, les entreprises qui ne sont pas autonomes, c'est-à-dire ayant une entreprise actionnaire avec une participation majoritaire dans le capital, lorsque la consolidation du résultat de cette entreprise actionnaire dépasse les limites de définition d'une PME.

La vérification des critères de sélection a été faite sur le site infogreffe.fr, exercice 2017.

De plus, l'activité de maintenance est réalisée à 100% par les filiales du groupe INEO à Dijon.

Liste des PME et artisans en sous-traitance identifiée au 31/12/2019 :

Raison Sociale		Activité sous traitée	Siège social	Code postal
1-PEK	8 622,00 €	Nettoyage locaux	PLOMBIERES LES DIJON	21370
ALEO CENTER	3 351,24 €	Centrale d'appel	DIJON	21000
GALLAND	4 041,00 €	Matériel LAC	LA LANDE DE FRONSAC	33240
MAZOYER	111,84 €	Prestataire engin élévateur / entretien	BROCHON	21220
SOLUTRANS	1 080,00 €	Prestataire de levage	BELLENEUVE	21310
RCI	11 302,89 €	Produit entretien, aérosol...	TOURNON SUR RHONE	07300
SETEO	2 545,12 €	Traitement des déchets	SAINT APOLLINAIRE	21850
Cablerie de Bourgogne	791,32 €	Contrôle des élingues	DIJON	21000
LHTP	30 250,00 €	Prestataire génie civil	HAUTEVILLE LES DIJON	21121
FRANCE ELEVATEUR	3 545,89 €	Entretien nacelle VL (hydraulique)	FLAVIGNY SUR MOSELLE	54630
ACE	3,45 €	Raccord hydraulique	DIJON	21000
PROTEC SERVICES	3 873,00 €	Fourniture EPI	DIJON	21000
GARAGE DOYEN GARNIER RENAULT	861,26 €	Réparation Master	DIJON	21000
AB INTER	10 310,00 €	Maintenance	SAINT GENIS POUILLY	1630
CHOILLOT	309,59 €	Remorques	CHENOVE	21300
PROPULSE	451,00 €	Communication	DIJON	21000
ABRAX	101,94 €	Tampon administratif	QUETIGNY	21800
DIJON MOTOCULTURE	180,33 €	Réparation outillage thermique	SAINT APOLLINAIRE	21850
CARRE ROUGE	82,91 €	Codiag	DIJON	21000
COMPTOIR DES THES	900,00 €	Machine à café	QUETIGNY	21800
REBOUL	5 081,08 €	Dotation Technicien	CHENOVE	21300
CORDIA	1 488,70 €	Dotation Technicien	MITRY MORY	77290
FRANCOIS PIERRE	233,40 €	Entretien et correctif nacelle rail	LONGVIC	21600
OCS2	33 581,20 €	outillage pour amélioration intervention LAC	NUITS SAINT GEORGES	21700
CITA PRODUCTION	75 340,50 €	Armoire SLT	LAMARCHE SUR SAONE	21760
SCATAIR	5 006,00 €	Outillage pour pulvérisation	MARSEILLE	13004
AMG Informatique	119,00 €	Prestation par tiers_ debugg PC	DIJON	21000
GAMES FACTORY	1 427,94 €	Activité fin année	DIJON	21000
DORAS MACONNERIE	14 500,00 €	Prestation tiers maçonnerie	LAMARCHE SUR SAONE	21760
ATR	20 509,90 €	outillage consommable et EPI	QUETIGNY	21800
KART71	400,00 €	Activité client	DRACY LE FORT	71640
ENTREE PRINCIPALE	8 330,29 €	Mobilier bureaux	NEUILLY SUR SEINE	92200
RELAIS DE LA SANS FOND	1 578,60 €	Herbergement	FENAY	21600
CLIMB UP	911,49 €	Activité	DIJON	21000
Total	251 222,88 €			
Objectif	98 797,63 €			
%	12,71%			

Insertion sociale

Non applicable au Groupement Entretien Maintenance.

Annexe 18

RECETTES ANNEXES

Avenant 3 - Article 3.3.1 Travaux 2019 pour 904 k€

Annexe 19

PENALITES

Aucune pénalité n'est constatée sur l'exercice comptable 2019 de la société.

La pénalité calculée par la société et présentée en annexe 16 pour 280 euros sera comptabilisée sur l'exercice 2020 de la société, du fait du calcul postérieur à la clôture des comptes de la société.

	Seuil 1	Taux	Etat	Pénalités
CD2-1 Perte énergie avec impact tramway	4 h	600 €/h	4,47 h	280 €